

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 26 novembre 2010

Service instructeur

Direction des Routes et des Transports
Service Administration et Finances

N° CP-2010-14-3-2

Service consulté

**RD 415 ET B 31 – « AMÉNAGEMENT D'UNE LIAISON CYCLABLE
TRANSFRONTALIÈRE ET RÉPARATION DU PONT SUR LE RHIN VOGELGRUN –
BREISACH »
AVENANT N° 1 À LA CONVENTION FINANCIÈRE N° 16/2008**

Résumé : *Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de l'avenant n° 1 entre le Regierungspräsidium de Freiburg et le Département, modifiant les clauses de la convention n° 16/2008 précisant les conditions financières relatives à la réparation du pont de franchissement du Rhin entre VOGELGRUN et BREISACH et à la réalisation d'une piste cyclable.*

La convention n° 16/2008 du 9 juin 2008 a défini les modalités d'exécution et de financement de l'opération, comprenant notamment la réalisation d'une piste cyclable transfrontalière sur le pont franchissant le Rhin ainsi que les réparations de l'ouvrage d'art, Elle a également désigné le Regierungspräsidium comme le maître d'ouvrage de cette opération.

En cours de chantier, commencé en mai 2008, il s'est avéré que des prestations supplémentaires, telles que le renforcement ou le remplacement des tôles ou le décapage par sablage avant remise en peinture, étaient nécessaires. De plus, certaines quantités du marché se sont avérées sous-évaluées et la durée de chantier, initialement prévue à 6 mois, est passée à 12 mois.

A ce jour, l'estimation du coût total de l'opération est augmentée de 1 200 573 € HT, soit de 45 %, par rapport à celle de juin 2008. Son montant global est aujourd'hui estimé à 3 886 210 € HT.

S'agissant de la quote-part départementale, elle est, à ce jour, estimée à 1 726 381 € HT, ce qui représente une hausse de 473 271 € HT, soit 38 %, par rapport à l'estimation de juin 2008.

La participation financière des deux collectivités reste néanmoins proportionnellement identique à la participation initiale, à savoir 39 % pour le Département et 61 % pour le Regierungspräsidium

S'agissant d'une coopération transfrontalière entre collectivités de pays à fiscalités différentes, le Département paiera le Regierungspräsidium au coût réel hors taxes et s'acquittera de la TVA directement auprès des services des impôts français.

La nouvelle quote-part du Département est répartie de la manière suivante :

- Pour la création de la piste cyclable : 281 231 € HT (correspondant aux travaux) et 55 121 € (correspondant à la TVA) ;
- Pour la réparation de l'ouvrage : 1 445 150 € HT (correspondant aux travaux) et 283 249 € (correspondant à la TVA).

Je vous propose de bien vouloir :

- approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention n° 16/2008, dont le projet joint au présent rapport, redéfinit le montant et la nouvelle répartition des dépenses ;
- m'autoriser à signer cet avenant avec le Regierungspräsidium de Freiburg ;
- décider d'imputer, pour la création de la piste cyclable, la dépense supplémentaire de 25 189 € HT (correspondant aux travaux) et 4 937 € (correspondant à la TVA) au budget du Département au Programme A171, « itinéraire cyclable du schéma départemental », Chapitre 21, Fonction 621, Nature 2151 ;
- décider d'imputer, pour la réparation de l'ouvrage, la dépense supplémentaire, de 448 082 € HT (correspondant aux travaux) et 87 824 € (correspondant à la TVA) au budget du Département au Programme A134, « ouvrage d'art », Chapitre 21, Fonction 621, Nature 2151 ;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

NOTE D'ACCOMPAGNEMENT

2010/581

Objet : travaux sur le pont du Rhin.

En cours de chantier, des éléments imprévus ou non prévus sont apparus, éléments qui ont entraîné une augmentation de la masse des travaux.

En matière de réparation d'ouvrage, le montant des travaux n'est fiablement cerné que lorsque l'ouvrage est entièrement décapé et / ou que l'on a accès aux zones non visitables quand l'ouvrage est en service.

Dans le cas du Pont du Rhin, plusieurs causes sont à l'origine des dépassements :

- après décapage des trottoirs, l'enrouillement des tôles était tel qu'il a fallu les remplacer et / ou les renforcer ;
- pour le grenailage avant remise en peinture, il s'est avéré que la surface des tôles était écrouie ce qui a nécessité un supplément d'énergie en sablage pour le décapage par sablage ;
- certaines quantités du marché étaient sous évaluées.

L'augmentation du montant des travaux est de 38 % pour la part française, la part allemande augmentant de 51 %.

L'Ingénieur

B. HAASMANN

ANNEXE N°1 a

NOUVELLE ESTIMATION DE LA REPARTITION DES DEPENSES

	TOTAL OPERATION		quote-part du Riegerungspräsidium	quote-part du Département	
				création de la piste cyclable	réparation de l'ouvrage
création de la piste cyclable et réparation de l'ouvrage	nouveau coût estimatif (en € hors taxes)	3 526 442	2 159 828	1 098 774	1 366 613
	variation par rapport à l'estimation initiale en € HT	+1 178 036	+727 301	+23 989	+450 734
	en %	+ 51%	+ 51%	+0%	+ 51%
pose de gaines haut-débit et réparation des joints	nouveau coût estimatif (en € hors taxes)	277 559		277 559	277 559
	variation par rapport à l'estimation initiale en € HT	+0		+0	+0
	en %	+0%		+0%	+0%
Frais de maîtrise d'œuvre	nouveau coût estimatif (en € hors taxes)	82 209		68 817	82 209
	variation par rapport à l'estimation initiale en € HT	+22 537		+24 537	+22 537
	en %	+ 38%		+45%	+38%
TOTAL OPERATION	nouveau coût estimatif (en € hors taxes)	3 886 210	2 159 828	1 445 150	1 726 381
	variation par rapport à l'estimation initiale en € HT	+1 200 573	+727 301	+25 189	+473 271
	en %	+ 45%	+ 51%	+0%	+38%

**Aménagement d'une liaison cyclable
transfrontalière et réparation du pont sur le
Rhin VOGELGRUN - BREISACH**

**Avenant n° 1
à la Convention n° 16/2008 du 9 juin 2008**

Entre les soussignés :

- la République Fédérale d'Allemagne représentée par le Land de Bade-Wurtemberg, Regierungspräsidium Freiburg, représenté par le Président administratif du Regierungsbezirk Freiburg, ci-après désignée par le "**Regierungspräsidium**"

d'une part ;

Et

- le Département du Haut-Rhin représenté par le Président du Conseil Général du Département du Haut-Rhin, ci-après désigné le "**Département**".

d'autre part ;

Les co-signataires étant, par ailleurs, désignés par "**les parties**".

Exposé des motifs :

La convention n° 16/2008 du 9 juin 2008 a défini les modalités d'exécution et de financement de l'opération comprenant notamment la réalisation d'une piste cyclable transfrontalière sur le pont franchissant le Rhin ainsi que les réparations de l'ouvrage d'art.

Elle a également désigné le Regierungspräsidium comme maître d'ouvrage de cette opération et a déterminé les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage.

En cours de chantier, il s'est avéré qu'une partie des prestations demandait une durée plus longue pour leur mise en œuvre et que en outre, des prestations supplémentaires imprévisibles étaient inévitables. De plus d'autres réparations utiles ont dû être effectuées.

De ces faits il résulte une augmentation des dépenses ainsi qu'une durée prolongée des travaux.

Au regard de ces éléments, il y a lieu de modifier certains articles de la convention n° 16/2008 et notamment ceux relatifs aux dépenses estimées.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

**Einrichtung einer grenzüberschreitenden
Radwegverbindung auf der Rheinbrücke Breisach
und Instandsetzung der Rheinbrücke**

**Nachtrag Nr. 1
zur Vereinbarung vom 09.06.2008**

Zwischen :

- der Bundesrepublik Deutschland, vertreten durch das Land Baden-Württemberg, Regierungspräsidium Freiburg, vertreten durch den Regierungspräsidenten des Regierungsbezirks Freiburg, nachstehend bezeichnet als "**Regierungspräsidium**"

einerseits ;

und

- dem Département Haut-Rhin, vertreten durch den Präsidenten des Conseil Général des Département Haut-Rhin nachstehend bezeichnet als "**Département**".

andererseits ;

Die Unterzeichner werden darüber hinaus "**die Parteien**" bezeichnet.

Begründung :

Die Vereinbarung vom 9. Juni 2008 regelt die Modalitäten der Durchführung und Finanzierung der Anlage eines grenzüberschreitenden Radwegs auf der Rheinbrücke Breisach sowie die Instandsetzungsarbeiten der Brücke.

Sie überträgt auch dem Regierungspräsidium die Bauherrschaft der gesamten Arbeiten und legt die Organisationsmodalitäten dieser Bauherrschaft fest.

Im Laufe der Bauarbeiten ergab sich für einen Teil der Leistungen ein nicht vorhersehbarer erhöhter Zeitbedarf. Weiterhin mußten zusätzliche, unvorhersehbare Leistungen durchgeführt werden. Auch wurden weitere zweckmäßige Instandsetzungsarbeiten durchgeführt.

Hieraus resultieren Kostenerhöhungen und eine deutliche Verlängerung der Bauzeit.

Diese Gründe erfordern die Änderung einzelner Artikel der ursprünglichen Vereinbarung, insbesondere derer bezüglich der geschätzten Kosten.

Entsprechend wird Folgendes vereinbart :

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 2.2, 5.1 et 5.2 de la convention n° 16/2008 du 9 juin 2008, et en particulier :

- de compléter la description des travaux relatifs à la réparation de l'ouvrage d'art ;
- d'actualiser les dépenses prévisionnelles de l'opération.

Article 2 - Modifications apportées à l'Article 2.2 : "Réparation de l'ouvrage" de la convention initiale

Article 2.2 est complété comme suit :

- le renforcement de consoles support des encorbellements des trottoirs ;
- le remplacement de tôles sous le revêtement des trottoirs
- le placement de nervures sous la tôle de trottoir pour le renforcement transversal de la structure.
- Le renouvellement complet de la protection anticorrosion dans le caisson.
- La réparation de la poutre transversale et de la tôle de chaussée au niveau du joint de chaussée côté français.
- La réparation du joint de chaussée côté allemand (100 % **Regierungspräsidium**).
- La confection d'escaliers aux culées du pont.

Article 3 - Modifications apportées à l'article 5.1 "Coût et répartition des dépenses" de la convention initiale

Le paragraphe 1 de l'article 5.1 est modifié comme suit:

Le coût prévisionnel global de l'opération est estimé à 3 886 210 € HT. Le détail de la répartition des dépenses entre les **parties** figure en annexe 1a.

Le 1^{er} alinéa du paragraphe 6 de l'article 5.1 est modifié comme suit:

La participation totale du **Département** dans le cadre de cette opération est estimée à 1 726 381 € HT.

Le paragraphe 7 de l'article 5.1 est modifié comme suit:

Le **Département** règlera le montant hors taxes au **Regierungspräsidium**, et éditera un mandat au profit du service des impôts français au taux de Taxe sur la Valeur Ajoutée française en vigueur. Le montant de la TVA est estimé à 338 370 € (FR68226800019).

Artikel 1 - Gegenstand des Nachtrags

Der folgende Nachtrag ändert die Artikel 2.2, 5.1 und 5.2 der ursprünglichen Vereinbarung vom 09.06.2010 insbesondere betreffend :

- die Ergänzung der Beschreibung der Instandsetzungsarbeiten der Brücke,
- die Aktualisierung der veranschlagten Kosten.

Artikel 2 - Änderung des Artikels 2.2 „Instandsetzung der Brücke“ der ursprünglichen Vereinbarung

Artikel 2.2 wird wie folgt ergänzt :

- der Verstärkung der Gehwegkragarme
- dem Auswechseln der Gehwegbleche (Nietstöße)
- dem Anbringen von Längssteifen unter dem Gehwegblech zur Verstärkung der Tragstruktur.
- der Erneuerung des kompletten Korrosionsschutzes im Hohlkasten ;
- der Instandsetzung des Endquerträgers und des Fahrbahnbleches am französischen Fahrbahnübergang
- der Instandsetzung des deutschen Fahrbahnübergangs (100 % **Regierungspräsidium**)
- der Errichtung von Böschungstreppe und Geländern an deren Podesten an beiden Widerlagern der Brücke

Artikel 3 - Änderung des Artikels 5.1 „Aufteilung der Kosten“ der ursprünglichen Vereinbarung

Der Absatz 1 des Artikels 5.1 wird wie folgt geändert :

Die voraussichtlichen Kosten dieser Maßnahme betragen 3 886 210 € netto. Die Aufteilung der Kosten zwischen den **Parteien** ist in Anlage 1a beschrieben.

Der Absatz 6 des Artikels 5.1 wird wie folgt geändert :

Der Anteil des **Départements** an der Baumaßnahme ist auf 1 726 381 € netto geschätzt.

Der Absatz 8 des Artikels 5.1 wird wie folgt geändert :

Das **Département** zahlt den Netto-Anteil dem **Regierungspräsidium** zurück, und stellt eine Anweisung an die zuständige französische Finanzamtstelle über den geltenden Mehrwertsteuerbetrag. Der Betrag der französischen Mehrwertsteuer wird auf 338 370 € geschätzt.

**Article 4 – Modifications apportées à l'article 5.2
"Modalités de paiement" de la convention initiale**

Le paragraphe 4 de l'article 5.2 est modifié comme suit:

S'agissant des frais de maîtrise d'œuvre, estimés à 82 209 € HT, le même principe devra être appliqué.

La dernière phrase de l'article 5.2 est supprimée.

Article 5 – Divers

Les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

Le présent avenant est établi dans les deux langues en deux exemplaires originaux.

Colmar, le

Pour le Département du Haut-Rhin,

Le Président du Conseil Général

**Artikel 4 : Änderungen des Artikels 5.2
„Finanzielle Abwicklungsmodalitäten“ der
ursprünglichen Vereinbarung**

Absatz 4 (Satz 1) des Artikels 5.2, wird wie folgt geändert :

Für die Bauleitungskosten, geschätzt 82 209 € netto, wird dieselbe Regel angewendet.

Der letzte Satz der französischen Fassung des Artikels 5.2 wird gestrichen.

Artikel 5 – Verschiedenes

Die anderen Artikel der ursprünglichen Vereinbarung bleiben unverändert.

Der vorliegende Nachtrag wird in beiden Sprachen in zwei Fertigungen erstellt.

Freiburg, den

Für das Regierungspräsidium Freiburg,

Der Regierungspräsident